

date de dépôt : 19/04/2024

date d'affichage en mairie : 19/04/2024

demandeur : COFORET

pour : Coupe de bois

adresse terrain : lieu-dit Combe Generay
69290 POLLIONNAY

ARRÊTÉ *224/83*
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de POLLIONNAY

Le maire de POLLIONNAY,

Vu la déclaration préalable présentée le 19/04/2024 par COFORET demeurant 1227 rue centrale 69870 LAMURE-SUR-AZERGUES ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour une coupe de bois définitive ;
- sur un terrain situé lieu-dit Combe Generay - 69290 POLLIONNAY (parcelles AM 119 et AM 117);

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 7/07/2020 ; mis en révision le 15/06/2021 ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

La parcelle AM 119 se trouvant en Zone de Présomption et de Prescriptions Archéologiques, le dessouchage est strictement interdit.

Une attention particulière devra être portée à la régénération naturelle en éliminant les espèces pouvant porter atteinte à celle-ci (ex : genêts). Si cette reconstitution naturelle s'avère insuffisante, un repeuplement par plantation devra être mis en œuvre.

Fait à POLLIONNAY ,

Le 14 MAI 2024

Le maire,

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT(E)

Andre' BRETTE

